

Communauté de Communes du Pays de Gex

Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Table des matières

I.	Contexte	5
1.	Eaux superficielles	5
2.	Eaux souterraines	5
3.	Contrat unique environnemental et PGRE	6
II.	Rappel des principaux résultats de l'étude des volumes prélevables	7
1.	Bilan des prélèvements	7
2.	Besoin des milieux aquatiques	8
3.	Objectifs de niveau de nappe	9
4.	Détermination des volumes prélevables	9
5.	Eaux superficielles	10
6.	Eaux souterraines	11
III.	Notification des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux du Pays de Gex par le Préfet de Région	12
IV.	Démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en eau	13
1.	Objectifs du Plan de Gestion de la Ressource en Eau	13
2.	Concertation mise en place	13
3.	Portée juridique du PGRE	13
4.	Le rôle des différents acteurs	13
a.	L'État	13
b.	La Communauté de communes du Pays de Gex	14
c.	Les acteurs socio-professionnels	15
V.	Les actions du plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)	15
1.	Actions pour la gestion quantitative des ressources en eau superficielle	15
2.	Améliorer la connaissance des prélèvements et optimiser la consommation d'eau, action 1, 2 et 3	15
3.	Ne pas augmenter les volumes prélevés dans les cours d'eau, action 6	15
4.	Améliorer les débits d'étiage des cours d'eau : actions 4, 5, 7, 9	16
5.	Améliorer la connaissance du fonctionnement de ces milieux, actions 8 et 10.	16
6.	Actions pour la gestion quantitative des ressources en eau souterraine	18
a.	Contribuer à une meilleure réalimentation des eaux souterraines, actions 11,	18
b.	Gérer les volumes consommés en eau potable, actions 13, 14, 15, 16 et 31	18
c.	Économiser les volumes consommés en eau potable, actions 7, 17, 18, 19, 20, 21, 22	18
d.	Diversifier les ressources, action 23	19
e.	Améliorer, optimiser et protéger les prélèvements, actions 24 à 30	19
f.	Conclusions sur les actions envisagées au PGRE	19
VI.	Modalités et outils de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion	20
1.	Suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau	20
2.	Suivi des volumes prélevés	21
3.	Tableau de bord des études et travaux	21

VII. Annexes21

Préambule

Ce plan de gestion de la ressource en eau du Pays de Gex fait suite à l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux validée en janvier 2015 et à la notification des résultats par le préfet de région du 28 janvier 2016.

Le bassin versant et les formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex ont été identifiés en situation de déséquilibre quantitatif dès les conclusions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée. Ce déséquilibre était notamment lié à un niveau particulièrement bas de la principale ressource en eau potable, la nappe de Pré-Bataillard à Gex alimentant près de 30 000 habitants alors.

Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée entre fin 2011 et janvier 2015 sous pilotage de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), en partenariat avec l'ensemble des services de l'État et l'agence de l'eau RMC. La zone couverte par l'étude s'étend de Divonne-les-Bains au nord à Léaz au sud, soit 22 communes et comprend quatre sous-bassins versants principaux : la Versoix, le Gobé-Vengeron, l'Allondon et l'Annaz.

L'objectif de l'étude était de définir les volumes prélevables globaux dans les sous-bassins versants superficiels et les masses d'eau souterraines du Pays de Gex permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne quatre années sur cinq.

Le présent Plan de Gestion de la Ressource en Eau permet de décrire les objectifs et programmes d'actions retenus à l'issue de la concertation menée au sein du comité de pilotage "gestion quantitative" et "contrat unique environnemental".

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :

- vise à optimiser le partage de la ressource en eau pour en assurer une gestion équilibrée et durable ;
- définit les objectifs de débit et de niveau piézométriques à atteindre ;
- définit les règles de répartition des volumes prélevables par usage pour atteindre ces objectifs selon les ressources disponibles et les priorités d'usage sur les territoires concernés ;
- définit les actions à mettre en œuvre pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre ;
- précise les modalités de gestion locale exceptionnelles à respecter en conditions de crise "sécheresse" ;
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

Ce document a été rédigé en lien avec le comité de rivière et le comité du contrat unique environnemental qui gère le contrat de milieu du Pays de Gex et mettra en œuvre dans le cadre de ce contrat une partie des actions prévues dans ce plan de gestion.

Conformément à l'arrêté du préfet de région, ce PGRE comprend 30 actions visant à la fois à un rééquilibrage des ressources en eau souterraine destinées à l'usage eau potable, enjeu prioritaire de ce PGRE, mais il doit également contribuer à maintenir un débit réservé aux cours d'eau, dans la marge d'action envisageable.

Il liste également un certain nombre d'actions qui répondront la notification préfectoral déterminant les niveaux de nappe et les débits d'objectif d'étiage à envisager.

I. Contexte

La Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) regroupe 27 communes sur un territoire de près de 400 km² avec près de 95 000 habitants. La zone couverte par l'étude correspond à la partie Lémanique du Pays de Gex de Divonne les Bains au nord à Léaz au sud soit 22 communes sur 300 km².

1. Eaux superficielles

Le cas des eaux superficielles est délicat car les faibles débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, résultent principalement de leurs conditions d'alimentation à la source (calcaires karstiques ...).

La zone d'étude s'étend sur 5 bassins versants :

- la Versoix
- le Vengeron
- l'Allondon
- l'Annaz
- les bassins versants situés sur la commune de Léaz, affluents directs du Rhône

Les eaux superficielles sont peu sollicitées par des prélèvements. Toutefois, l'abandon des stations d'épuration de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moens en 2009 (raccordement au réseau suisse) a entraîné une baisse de 44 % du débit d'étiage de l'Allondon et de 26 % de celui du Lion. Les relations nappe-rivière sur ce territoire ne concernent que la nappe superficielle et ne sont potentiellement significatives que sur les secteurs de Chenaz (le By) et du puits du Marais (l'Allondon).

Les prélèvements sur cette ressource sont relativement faibles et principalement destinés à l'irrigation des golfs ou agricoles (centre équestres notamment). Ainsi, en l'absence de prélèvements significatifs sur le réseau superficiel, tel que confirmé par l'étude sur les volumes prélevables, les étiages sévères que peuvent présenter certains tronçons de cours d'eau semblent liés à la structure géologique des terrains sur lesquels ces cours d'eau transitent. Ainsi, les prélèvements ont une très faible influence sur les eaux superficielles : les débits naturels reconstitués lors de l'étude EVP sont quasi identiques aux débits observés et donc proche du débit naturel.

L'étude à mener sur les centres équestres et les golfs viendra confirmer cette absence de prélèvements significatifs et évaluer leur impact éventuel sur les milieux.

2. Eaux souterraines

Du point de vue géologique, en dehors des systèmes karstiques (fracturation et altération des massifs calcaires des chaînons jurassiens), les magasins aquifères sont constitués par des alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires. Des sillons surcreusés orientés sensiblement nord-sud constituent des axes privilégiés pour la circulation des eaux souterraines. Leur tracé détermine l'essentiel de l'hydrogéologie locale.

Les eaux souterraines supportent la grande majorité des prélèvements, principalement destinés à l'alimentation en eau potable (93 % en 2010). Notons qu'une petite partie (15 % en 2012) des ressources pour l'eau potable ne provient pas du territoire d'étude mais du lac Léman par l'intermédiaire des SISTE (Services Industriels de Terre Sainte et environs) en Suisse.

La Communauté de communes du Pays de Gex est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. Afin d'assurer la demande croissante en eau potable des habitants du Pays de Gex, les prélèvements pour l'eau potable sont voués à augmenter. La Communauté de communes doit réfléchir à la répartition de ces points de prélèvement et à la diversification de ses ressources pour ne pas surexploiter certains sillons et assurer une pérennité de sa ressource pour alimenter la population locale en eau potable. En effet, à ce jour, la Communauté de communes du Pays de Gex achète jusqu'à 1,5 million de m³ d'eau par an au SITSE (syndicat d'eau suisse).

L'utilisation de l'eau souterraine pour l'agriculture et l'industrie est peu développée. Les golfs prélèvent de l'eau dans les eaux superficielles et souterraines : cet usage est mal connu.

Concernant les relations nappes rivières, elles sont peu connues sur le territoire et qualifiées de très limitées au regard des modélisations hydraulique et hydrogéologique menées sur le territoire.

Néanmoins, des relations pourraient être envisagées sur les secteurs de Chenaz à Cessy à proximité du Journal mais également sur le Puits du Marais à Saint-Genis-Pouilly au droit de l'Allondon.

Aussi, le PGRE prévoit (action 10 du PGRE) une étude dédiée permettant d'appréhender ces relations nappes rivières. Cette action sera complétée par la mise en œuvre de capteur de débits qui doivent contribuer à mieux appréhender ces relations, tel que prévu dans l'action 8. Hormis ces secteurs de prélèvement en eau potable, aucun autre tronçon n'a été identifié comme susceptible d'être concerné par des relations nappes rivières. L'absence de ces relations explique également la potabilité naturelle des nappes phréatiques gessiennes.

3. Contrat unique environnemental et PGRE

La Communauté de communes du Pays de Gex a porté de 2004 à 2011 un premier contrat rivière dont l'objectif principal était l'amélioration de l'assainissement des eaux usées sur le territoire. La réalisation principale a été la réalisation de la galerie de Chouilly qui permet le traitement sur Suisse de 70% des eaux usées françaises, préservant ainsi les petits cours d'eau gessiens.

L'objectif du second contrat de rivière, intégré dans le contrat unique environnemental, signé en 2016 pour une durée de 5 ans, est de travailler beaucoup plus sur les milieux mais également la ressource en eau. C'est pourquoi ce PGRE est directement intégré dans ce second contrat de rivière et ce contrat unique environnemental, puisqu'il est l'outil permettant de mettre des actions cohérentes à l'échelle du bassin versant du Pays de Gex.

Ce contrat unique environnemental regroupant le second contrat de rivière et le contrat corridor Mandement Pays de Gex est porté par la CCPG et le canton de Genève. Il vise à préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, à améliorer la qualité de l'eau dans nos nappes et rivières, et à mieux gérer la ressource en eau pour garantir l'avenir. Vingt et une collectivités, associations et fondations, se sont engagées en mai 2016 pour sa mise en œuvre jusqu'en 2021. L'engagement est important et ambitieux avec 45 millions d'euros et de francs suisses prévus d'être engagés au travers de 89 actions.

II. Rappel des principaux résultats de l'étude des volumes prélevables

1. Bilan des prélèvements

En 2010, le prélèvement total sur les ressources en eau du Pays de Gex est de l'ordre de 7 millions de m³ répartis de la manière suivante :

	Alimentation en eau potable	Golfs	Irrigation hors golfs	Industries et thermes	TOTAL
Volumes prélevés bruts annuels (en milliers de m³)	6 500	340	14	160	7 014
Prélèvements souterrains y compris sources	6 500	300	14	150	6 964
Prélèvements superficiels directs en cours d'eau	0	40	0	10	50
Volumes restitués annuels en milliers de m³ hors restitutions diffuses	1 300	-	-	-	1 300
Restitutions souterraines	-	-	-	-	-
Restitutions superficielles	1 300	-	-	-	1 300

Les volumes prélevés par les golfs, l'irrigation, l'industrie et les thermes sont mal connus. Une étude en cours sur les golfs et centres équestres doit préciser ces éléments.

Les volumes prélevés concernent essentiellement les eaux souterraines et principalement l'alimentation en eau potable (93 %).

Compte tenu de la pression démographique importante dans ce secteur du département, ces prélèvements vont augmenter de manière conséquente dans les années à venir.

Selon les hypothèses prises, les volumes nécessaires (besoin pour l'eau potable) pourraient atteindre près de 11 millions de m³ à l'horizon 2035 (selon diverses hypothèses), l'augmentation de prélèvements concernant essentiellement l'alimentation en eau potable et la pression se faisant exclusivement sur les eaux souterraines.

Ces chiffres seront à consolider dans le cadre d'une mise à jour du schéma directeur d'eau potable dont les résultats seront connus fin 2018. À titre d'information, à fin 2016, les prélèvements annuels pour l'eau potable sur la ressource en eau étaient de l'ordre de 7 000 000 m³, auxquels il faut rajouter environ 1 200 000 m³ d'achat d'eau.

Par ailleurs, des transferts d'eau s'opèrent entre les bassins versants de la zone d'étude et les entités hydrographiques voisines sous forme d'importations d'eau :

- depuis le lac Léman via le SITSE pour alimenter Divonne, Cessy jusqu'à St Genis Pouilly/Thoiry (volume très variable d'une année sur l'autre jusqu'à 1,5 millions de m³),
- depuis Bellegarde sur Valserine pour alimenter le village de Léaz Grésin (en moyenne de 6 000 m³/an),
- depuis le captage des Ecluses pour alimenter Léaz (environ 22 000 m³),

- depuis les captages de la Vattay et les eaux du lac des Rousses pour alimenter Gex-Cessy (environ 40 000 m3).

2. Besoin des milieux aquatiques

Pour déterminer les besoins des milieux, des débits biologiques ont été définis au droit de points de référence. Ces débits biologiques tiennent compte :

- du statut des milieux (réservoirs biologiques),
- de la présence d'espèces patrimoniales (ombre, chabot),
- des caractéristiques des milieux (attractivité des berges, hydrologie d'étiage ...),
- des objectifs de gestion.

Les débits objectifs d'étiage (DOE) et les débits de crise renforcée (DCR) ont également été calculés.

Le Débit Objectif d'Étiage (DOE) correspond au débit devant satisfaire simultanément le bon état des eaux et, en moyenne 8 années sur 10, l'ensemble des usages.

Le Débit de Crise Renforcée (DCR) correspond au débit en dessous duquel seules les exigences relatives à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux aquatiques peuvent être satisfaits.

Pour les eaux superficielles, les débits critiques ont été calculés sur des stations de référence par corrélation avec les stations de mesures sur lesquelles on dispose de chroniques suffisamment longues pour être représentatives du régime hydraulique naturel du cours d'eau. Les paramètres concernant la qualité biologique et écologique des cours d'eau ainsi que les aménagements anthropiques et les phénomènes historiques de sécheresse ont été pris en compte.

Point de référence eaux superficielles	L'Allondon à St Genis Pouilly (ALN2) : point de référence SDAGE	L'Allondon en aval de sa confluence avec le Lion (ALN6)	Le Grand Journans en amont de sa confluence avec le Lion (GJO4)	Le Lion en amont de sa confluence avec l'Allondon (LIO3)	L'Allemogne en amont de sa confluence avec l'Allondon ((ALE2)	La Versoix à Divonne-les-Bains (VER2)	La Versoix en amont de sa confluence avec l'Oudar (VER4)	L'Oudar en amont de sa confluence avec la Versoix (OUD3)
Débit biologique (en l/s)	105	1 100	85	170	320	1 150	2 100	125
DOE (en l/s) juin/juil/août/sept	90/30/50/30	1000/660/740/580	70/35/50/40	230/150/170/140	450/190/300/240	1480/1230/1300/1170	2000/1660/1740/1570	170/110/120/100
DCR (en l/s)	0,6	381	13	70	38	916	1226	47

3. Objectifs de niveau de nappe

Pour les eaux souterraines, des Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) et des Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR) ont été définis. Le NPA constitue le 1^{er} niveau, signe du début des conflits d'usage et déclenchant les premières limitations de pompages.

2 NPA ont été définis afin de tenir compte des conditions hydrologiques annuelles, nous pouvons être en NPA haut par exemple lors des périodes hautes eaux, et donc prévoir des mesures par anticipation. Le NPA bas correspond aux conditions d'été.

Le NPCR constitue un niveau à ne jamais dépasser et donc d'interdiction de prélèvement à l'exception de l'alimentation en eau potable qui peut faire l'objet de restrictions. Ces niveaux doivent garantir le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente dans le respect de leur DOE.

Ces niveaux ont été déterminés sur des entités hydrogéologiques ou nappes aquifères cohérentes pour lesquelles le point de mesure retenu est représentatif.

Nappe concernée	Point de référence proposé	NPA Haut (m NGF)	NPA Bas (m NGF)	NPCR (m NGF)
Nappe de Pré Bataillard	Piézomètre PzB (point de référence SDAGE)	530	526	525
La Praslée (sillon de Chenaz aval)	Piézomètre amont source	516,3	515	514
Nappe de Naz	Forage de Naz	539	535	534
Nappe de Chenaz	Forage F5	515	511	510
Nappe du puits du marais	Puits du marais	so	465	464
Nappe de Greny	F1 DIREN	so	486	485
Nappe de Pougny	Piézomètre PzA	so	332	331

Le niveau piézométrique de crise renforcé (NPCR) a été fixé à 1 m au-dessous du niveau piézométrique d'alerte bas (NPA). Les études montrent que le délai pour passer du NPA bas au NPCR est au minimum de 1 à 2 mois soit largement suffisant pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.

4. Détermination des volumes prélevables

La détermination des volumes prélevables s'inscrit dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (2000), du plan national de gestion de la rareté de l'eau (2005) et de la loi sur l'eau (2006). Elle vise à résorber les déficits quantitatifs en accord avec l'orientation fondamentale n° 7 du SDAGE dont l'objectif est "d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir".

Le principe de gestion quantitative est basé sur l'équilibre entre :

- les prélèvements et la réalimentation de la nappe ou l'alimentation du cours d'eau avec pour objectif un retour à l'équilibre de la ressource en eau,
- la demande en eau potable du bassin de vie à alimenter,
- la satisfaction des besoins des milieux aquatiques et des usages 8 années sur 10 sans remettre en cause l'équilibre général de la ressource en eau.

La méthode a consisté à définir au niveau des eaux souterraines pour chaque sillon et pour les eaux superficielles pour chaque bassin versant un volume maximum prélevable.

5. Eaux superficielles

Les volumes actuellement prélevés dans les eaux superficielles sont très faibles. Compte tenu des enjeux patrimoniaux forts sur le territoire et sachant que les secteurs présents en aval n'ont pas de marge de prélèvements supplémentaires, il a été décidé un gel des prélèvements dans les eaux superficielles. Ainsi, les volumes prélevables correspondant aux volumes prélevés actuellement.

Point de référence eaux superficielles	L'Allondon à St Genis Pouilly (ALN2) : point de référence SDAGE	L'Allondon en aval de sa confluence avec le Lion (ALN6)	Le Grand Journans en amont de sa confluence avec le Lion (GJO4)	Le Lion en amont de sa confluence avec l'Allondon (LIO3)	L'Allemogne en amont de sa confluence avec l'Allondon ((ALE2)	La Versoix à Divonne-les-Bains (VER2)	La Versoix en amont de sa confluence avec l'Oudar (VER4)	L'Oudar en amont de sa confluence avec la Versoix (OUD3)
Débit prélevé actuel (en l/s) en période d'étiage (juin-septembre) en amont du point de référence	0,3	6,9	0	0	0	0	0	0
Volume prélevé actuel (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) en amont du point de référence	3	73	0	0	0	0	0	0
Volume prélevable (en milliers de m3) en période d'étiage (juin-septembre) en amont du point de référence = volume prélevé actuel	3	73	0	0	0	0	0	0

Le réseau superficiel du Pays de Gex ne présente pas de marge de prélèvement. Ainsi, compte tenu de leur nature et de leur faible importance, seuls sont prélevables les volumes actuellement prélevés dans les cours d'eau.

6. Eaux souterraines

Pour les eaux souterraines, les volumes prélevables ont été évalués sur des entités hydrogéologiques ou nappes aquifères cohérentes pour lesquelles le niveau piézométrique mesuré sur l'ouvrage de référence est représentatif.

Zone de captage	Volumes prélevés bruts annuels (en milliers de m ³ – chiffre 2010)	Volumes prélevables bruts annuels (en milliers de m ³)	Débits prélevables
Pré Bataillard	2 060	1 460 à court terme	4 000 m ³ /j à court terme
		2 200 à moyen terme (*1)	6 000 m ³ /j à moyen terme
Forage de Chauvilly	0	840	2 300 m ³ /j
Puits de Chenaz	2 070	3 590	9 840 m ³ /j
Source de la Praslée	345		
Forage de Naz	1		
Greny	405	730	nd
Puits du Marais	291	250	685 m ³ /j
Sources des Cerisiers	500	351,5 (**)	2 390 m ³ /j en hautes eaux 190 à 290 m ³ /j à l'étiage
Sources Nuchon		351,5 (**)	2 250 m ³ /j en hautes eaux 315 m ³ /j à l'étiage
Source de Rechat	189	Non déterminé	2 160 m ³ /j en hautes eaux 216 m ³ /j à l'étiage
Sources Etau-Léchère	172	195 (**)	1 620 m ³ /j en hautes eaux 0 m ³ /j à l'étiage
Sources Sous-Disse	39	30 en année sèche (**)	nd
		60 en année humide (**)	
Sources de Léaz	56	75 (**)	nd
Vesancy	36	100	nd
Pouigny	256	1 000 à court terme	3 000 m ³ /j à court terme
		3 000 à moyen terme	9 000 m ³ /j à moyen terme
TOTAL		Environ 8 500 disponibles (*2)	

** volume prélevable à valider par des investigations complémentaires à mener en aval des sources

Sur les secteurs où il existait un impact potentiel des prélèvements en eau souterraine sur les eaux superficielles, les niveaux définis tiennent compte de ces risques (puits du Marais et de Chenaz). Des mesures complémentaires sont envisagées pour préciser ces risques et le cas échéant, réévaluer les volumes prélevables.

(*1) Dans le tableau ci-dessus, « La nappe de « Pré-Bataillard » présente une situation particulière, en effet deux volumes prélevables ont été définis pour cette nappe. Le premier est un volume prélevable à respecter pendant une période transitoire qui permettra à la nappe de retrouver son état d'équilibre, perdu à cause d'une

surexploitation ; le second est un volume prélevable plus important, applicable à long terme, qui respecte les conditions d'équilibre de la nappe.

(*2) Les besoins en eau potable étant estimés à près de 11 millions de m³ d'ici 2035, ils devront être compensés par des achats d'eau à l'extérieur, et notamment au SITSE, comme c'est déjà le cas actuellement pour compenser les baisses de prélèvements sur Pré Bataillard qui suite à cette interconnexion et à des années de pluie efficace satisfaisantes a retrouvé près de 40% de sa capacité perdue. La convention de raccordement au SITSE permettant un achat d'eau maximum annuel de près de 2 500 000 m³/an, les besoins en eau potable seront donc globalement couverts d'ici à 2035 (11 millions de M³ disponibles) sur un bilan annuel, mais qui ne tiens pas compte d'éventuelles pointes à couvrir, et qui intègre des ressources en eau non encore exploitées à ce jour (Chauvilly, Praslée par exemple). De nombreux travaux seront donc à mettre en œuvre pour assurer cette disponibilité de la ressource dont plusieurs sur les infrastructures (réservoirs, canalisations,...) qui devront également être menée d'ici là pour assurer la distribution de cette ressource en eau. Ils seront précisés fin 2018 lors de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable menée par la régie des eaux de la CCPG. En plus de cette disponibilité de la ressource, d'autres actions précisées dans ce PGRE doivent permettent également de mobiliser mais aussi économiser la ressource en eau destinée à l'eau potable.

III. Notification des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux du Pays de Gex par le Préfet de Région

Le 28 janvier 2016, le préfet de région a notifié au préfet de l'Ain les résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux du Pays de Gex.

Cette notification qui se trouve en annexe 1, précise :

- qu'il a été décidé un gel des prélèvements dans les eaux superficielles,
- que les volumes prélevables bruts annuels pour l'alimentation en eau potable pour chaque système aquifère constituent des secteurs "homogènes" de la nappe,
- que, pour les usages autres que l'alimentation en eau potable, pour les prélèvements en eaux souterraines, le volume maximum prélevable sera égal aux prélèvements actuels,
- que pour les sources du versant jurassien, des investigations complémentaires devront être menées dans le cadre du contrat de rivière afin d'étudier l'impact sur le milieu de la mise en place éventuelle d'un débit réservé. À l'issue de ces études, des volumes prélevables seront validés ou modifiés en fonction des résultats de ces investigations.

Elle définit :

- les débits objectifs d'étiage (DOE) à atteindre au moins 4 années sur 5 et les débits de crise renforcée (DCR) au niveau de différentes stations de mesure,
- les niveaux piézométriques d'alerte haut et bas et les niveaux piézométriques de crise renforcée au niveau de 7 piézomètres caractérisant les principaux aquifères.

IV. Démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en eau

1. Objectifs du Plan de Gestion de la Ressource en Eau

L'étude de détermination des volumes prélevables globaux a eu pour objectif de déterminer les volumes prélevables tant au niveau des eaux superficielles qu'au niveau des eaux souterraines.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau définit quant à lui un programme d'actions à mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre quantitatif et organise le partage de l'eau entre les différents usages.

Territoire concerné

Le territoire concerné par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau est identique à celui de l'étude des volumes prélevables, c'est-à-dire la partie lémanique du Pays de Gex de Divonne-les-Bains au nord à Léaz au sud soit 22 communes.

2. Concertation mise en place

Les volumes prélevés sur ce territoire concernent essentiellement les eaux souterraines et principalement l'alimentation en eau potable. Or, l'alimentation en eau potable de la population de l'ensemble de ce territoire est gérée par la Communauté de communes du Pays de Gex. Ainsi, la Communauté de communes réalise la concertation pour l'établissement du Plan de Gestion de la Ressource en Eau appuyée par la Direction Départementale des Territoires.

La rédaction du document est conjointe entre les deux organismes.

L'élaboration du PGRE sur ce territoire est suivie par un comité de pilotage "gestion quantitative" issu du comité de rivière qui suit le contrat unique environnemental.

Le PGRE sera soumis pour avis à ce comité de pilotage et à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

3. Portée juridique du PGRE

Le PGRE constitue un cadre partagé d'actions. Il n'a pas de portée juridique propre. Le PGRE identifie les mesures qui relèvent d'un confortement réglementaire et précise quel document réglementaire a vocation à les intégrer ou à assurer la compatibilité avec ces mesures.

Le PGRE est validé par le comité de rivière du contrat unique environnemental et la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

Il sera signé par le préfet, l'agence de l'eau et les représentants des principaux usagers préleveurs.

4. Le rôle des différents acteurs

a. L'État

a. Autorisation de prélèvement

L'État en tant que service de police de l'eau, accorde les autorisations de prélèvements et de rejets.

Depuis 2006, les prélèvements sont exprimés en volume maximum annuel autorisé. Avant 2006, ils étaient exprimés en débit maximum autorisé. Ainsi, les autorisations antérieures à 2006 doivent être révisées pour intégrer un volume maximum annuel autorisé de manière à ce que l'État puisse avoir une vision globale des volumes des prélèvements autorisés annuellement afin de vérifier que ces prélèvements restent dans la limite du volume prélevable autorisé pour l'utilisateur concerné.

b. Dispositifs de mesures

L'État met à disposition des usagers et des collectivités des données sur les débits des cours d'eau et les niveaux piézométriques aux points de référence :

- en eau superficielle : mesure de débit consultable en ligne en temps réel pour la station du Lion à Saint-Genis-Pouilly ;
- en eau souterraine : niveau des nappes consultables sur ADES (mis à jour 2 fois par mois) pour les sites de Gex (Pré-Bataillard) et Péron (Greny).

c. Gestion de crise

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse. L'objectif est de gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires et plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Un arrêté cadre départemental définit la procédure de gestion de crise et fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau qui peuvent être prises en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

b. La Communauté de communes du Pays de Gex

a. Connaissance patrimoniale et niveau de rendement

La loi Grenelle 2 (article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales) impose aux collectivités organisatrices des services d'eau potable de :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31/12/2013, d'établir un plan d'actions pour améliorer le réseau en cas de rendement de réseau de distribution d'eau potable inférieur à 85 % ou à $65 + 0,5 \times \text{ILC}$ (indice linéaire de consommation)

b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Les collectivités organisatrices des services d'eau potable doivent communiquer annuellement les informations dont elles disposent en produisant un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service. Ce document a pour objectif de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public validé par l'assemblée délibérante de la collectivité qui répond à une exigence de transparence interne et envers l'utilisateur.

c. Suivi piézométrique des niveaux dans les forages d'eau potable

La régie des eaux de la communauté de communes du Pays de Gex effectue un suivi piézométrique hebdomadaire des forages concernés par des niveaux piézométriques d'alerte et de crise renforcée dont elle assure l'exploitation. Ces données seront transmises mensuellement à la direction départementale des territoires, service en charge de la police de l'eau.

La régie des eaux effectue chaque année au 1^{er} avril un bilan de l'année en cours afin d'analyser l'efficacité de la recharge de la ressource, le niveau des différentes nappes par rapport aux seuils de référence.

Ces données sont transmises à la DDT, service police de l'eau, afin de mettre en perspective les prévisions de gestion et d'anticiper les éventuelles mesures de restriction ou de rééquilibrage des prélèvements entre les différents aquifères.

c. Les acteurs socio-professionnels

Chaque propriétaire et/ou exploitant d'un ouvrage de prélèvement soumis à la loi sur l'eau (prélèvement de plus de 10 000 m³/an) doit transmettre au préfet dans les 2 mois suivant la fin de l'année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers :

- les valeurs ou estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou la campagne,
- pour les prélèvements par pompage le relevé de l'index du compteur volumétrique en fin d'année civile ou de campagne pour les prélèvements saisonniers,
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Par ailleurs, toute installation de pompage des eaux souterraines doit être pourvue de moyens de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés. Les propriétaires et/ou exploitants sont tenus d'assurer la pose et le fonctionnement de ces dispositifs, doivent conserver 3 ans les données correspondantes et les tenir à la disposition de l'autorité administrative (article L 214-8 du code de l'environnement).

V. Les actions du plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)

Le tableau des actions du PGRE figure en annexe 2. Les actions proposées ont pour objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif et d'organiser le partage de l'eau entre les différents usages.

1. Actions pour la gestion quantitative des ressources en eau superficielle

Le réseau superficiel du Pays de Gex ne présente pas de marge de prélèvement. Ainsi, seuls sont prélevables les volumes actuellement prélevés dans les cours d'eau. **Les actions proposées concernent un gel des prélèvements.** Elles visent à améliorer les débits d'étiage des cours d'eau. D'autres actions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du fonctionnement de ces milieux.

2. Améliorer la connaissance des prélèvements et optimiser la consommation d'eau, action 1, 2 et 3.

Sur le territoire du Pays de Gex, on identifie peu de prélèvements en eau superficielle. Toutefois, ceux qui existent sont mal connus notamment ceux concernant l'arrosage des golfs et des pistes des centres équestres. Ainsi, il est prévu d'auditer ces usagers afin de mieux connaître leurs prélèvements et leurs besoins. À l'issue de cet audit, des conseils pour économiser la ressource en eau pourront être formulés. Si nécessaire les autorisations de prélèvement seront revues.

3. Ne pas augmenter les volumes prélevés dans les cours d'eau, action 6

Les volumes connus, actuellement prélevés dans les cours d'eau, sont peu importants. Néanmoins, le faible débit d'étiage de ces cours d'eau ne permet pas d'autoriser de prélèvements supplémentaires. Ainsi un gel des prélèvements à leur niveau actuel doit être mis en place sur l'ensemble des cours d'eau de la zone d'étude à savoir les bassins versant de :

- la Versoix,
- le Vengeron,
- l'Allondon,
- l'Annaz,
- les affluents directs du Rhône à Léaz.

Ce gel des prélèvements à leur niveau actuel signifie que le niveau de prélèvement global actuel sera maintenu. Une révision des autorisations de prélèvements sera engagée par les services de l'État pour fixer les volumes prélevés autorisés. Chaque point de prélèvement devra être équipé de compteurs régulièrement relevés. Les données seront transmises au service police de l'eau.

Une étude dédiée et des travaux doivent également être mis en œuvre sur le canal de Greny sur la Versoix afin de maintenir la prise d'eau et bien laisser à la Versoix le débit biologique prévu dans l'EVP.

4. Améliorer les débits d'étiage des cours d'eau : actions 4, 5, 7, 9.

Les cours d'eau du Pays de Gex présentent naturellement des débits d'étiage très faibles. Néanmoins quelques actions sont proposées pour tenter de les améliorer. Il s'agit :

- d'étudier les zones humides situées en tête de bassin versant pour voir s'il est envisageable d'améliorer leur fonctionnement de manière à ce qu'elles permettent une restitution différée des eaux qu'elles stockent pour le soutien des débits d'étiage (action 4).
- d'étudier la répartition des eaux entre les biefs et les cours d'eau pour voir s'il est possible d'augmenter le débit transitant dans les cours d'eau (action 5),
- de mettre en place des bornes de puisage dans les communes pour limiter les pompages domestiques en eaux superficielles (action 7)
- de définir des débits biologiques en aval immédiat des prélèvements réalisés pour l'AEP sur les sources afin d'apprécier la nécessité de définir un débit réservé minimum (action 9).

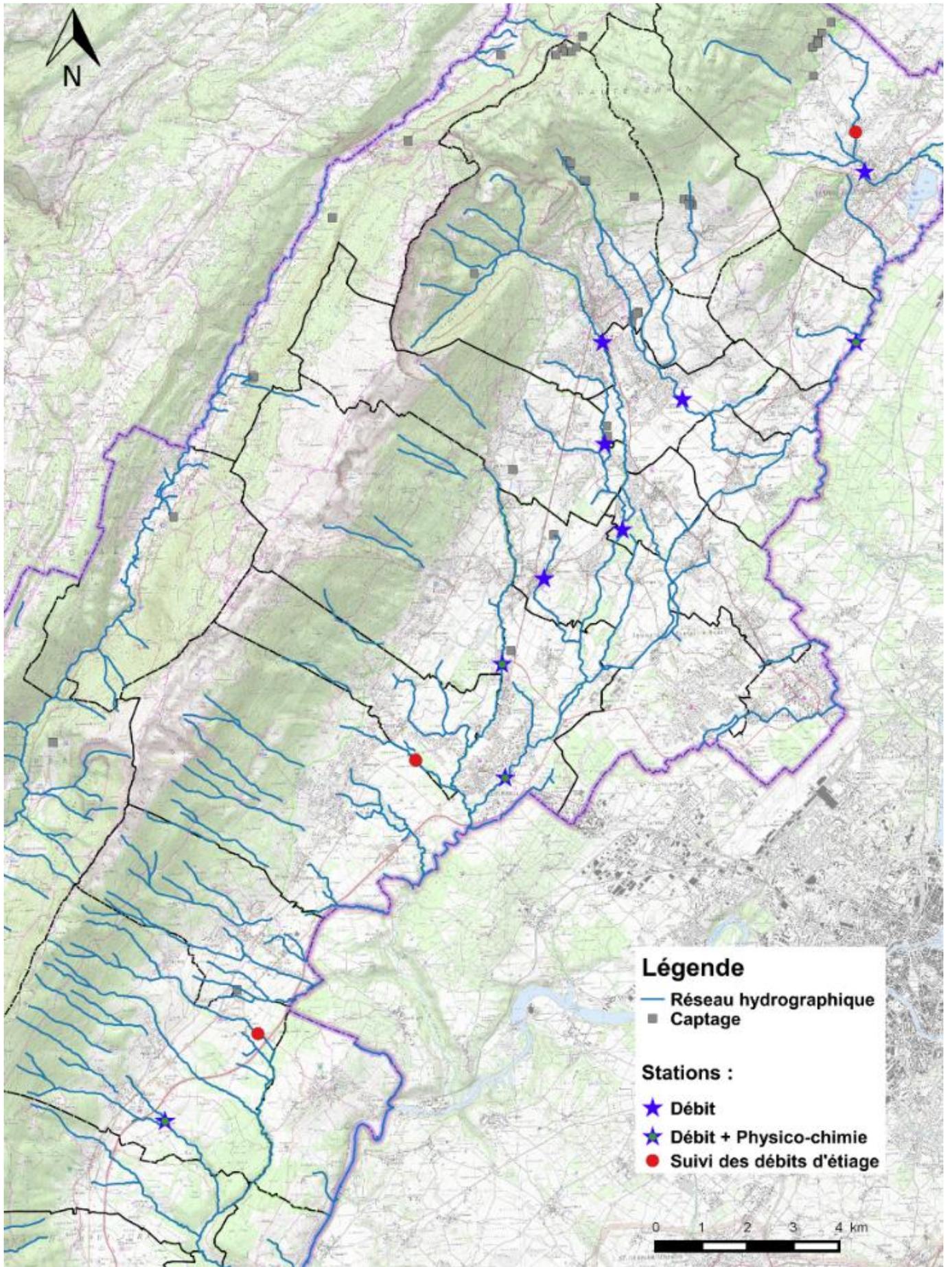
Les actions 5 et 9 auront un lien avec les débits réservés dans les cours d'eau (inconnus à ce jour en l'absence de l'étude) et pourront permettre d'être intégré dans le programme de mesure du SDAGE comme objectif principal à mettre en œuvre.

5. Améliorer la connaissance du fonctionnement de ces milieux, actions 8 et 10.

Afin de mieux connaître les débits d'étiage des cours d'eau, il est proposé d'installer sur le réseau superficiel des sondes de mesures de débits et des sondes multi-paramètres (actions 8). Les sondes de débit mesureront la hauteur d'eau dans les cours et par une loi hydraulique nous pourrions en déterminer le débit. Les sondes multi paramètres suivront la qualité de l'eau in situ (Ph, conductivité, température, oxygène dissous) permettant à la fois un suivi qualitatif en cas de pollution, mais également d'évaluer les relations nappes rivières en fonction de l'évolution physico chimique de l'eau.

Il est également prévu, pour améliorer la connaissance du potentiel impact des prélèvements en eau souterraine sur les eaux superficielles de mettre en place ce réseau au niveau de certaines nappes phréatiques afin d'évaluer les actions nappes rivières, et à partir d'un nouveau modèle de nappe avec une étude hydrogéologique dédiée, de mieux évaluer ces relations à partir des données qui auront été enregistrées (actions 10). Cela concerne les prélèvements pour l'alimentation en eau potable du Puits du Marais (impact sur l'Allondon) et ceux de Chenaz (impact sur le By ou/et le Journans).

La carte ci-après présente les emplacements prévus pour l'installation des sondes qui s'effectuera sur 2018. Les emplacements ont été définis afin notamment de mieux appréhender les relations nappes rivières. Les installations vont se faire en priorité sur des ponts où les aménagements hydrauliques seront minimes voir non nécessaires. Le matériel mis en œuvre sera également relativement aisément déplaçable afin de pouvoir déplacer les sondes au besoin afin de mieux appréhender d'éventuelles relations nappes rivières.



6. Actions pour la gestion quantitative des ressources en eau souterraine

Les ressources en eau souterraine du Pays de Gex sont constituées de sillons fluvio-glaciaires indépendants les uns des autres. Les volumes prélevables ont été définis pour chaque sillon qui constitue une entité hydrogéologique cohérente. Les actions proposées ont pour objectif d'économiser la ressource en eau et de diversifier les ressources. Ces actions concernent essentiellement l'alimentation en eau potable.

a. Contribuer à une meilleure réalimentation des eaux souterraines, actions 11,

La croissance démographique du Pays de Gex est importante. Ainsi, les surfaces imperméabilisées se développent. L'imperméabilisation des sols entraîne une augmentation des volumes ruisselés et une accélération des écoulements. Ainsi, en limitant cette imperméabilisation et en gérant les eaux pluviales à la parcelle, on limite ces phénomènes et on favorise l'infiltration des eaux pluviales qui contribue à la réalimentation des eaux souterraines. La CCPG accompagne les communes sur l'ensemble de leurs projets « eaux pluviales » dans le but de proposer des outils pertinents de gestion des eaux pluviales adaptés au territoire et de les retranscrire dans les documents d'urbanisme et met en place une politique cohérente de gestion des eaux pluviales sur son territoire par le biais de schémas directeurs des eaux pluviales. Cette action est portée en interne par un ingénieur eaux pluviales.

b. Gérer les volumes consommés en eau potable, actions 13, 14, 15, 16 et 31

Du fait de l'augmentation de la population, les volumes consommés en eau potable ne cessent de croître. Afin de gérer au mieux ces volumes, la communauté de communes est engagé dans :

- un plan de renouvellement des réseaux afin de limiter les fuites et de conserver un réseau performant,
- un suivi de ces réseaux pour la mise en place de compteurs de sectorisation afin de pouvoir apporter au plus vite des actions correctives en cas de fuite, ces compteurs étant équipés d'un système de télé-relève,
- La mise en place d'une télésurveillance des réservoirs pour éviter leur débordement et donc le gaspillage d'eau,
- la mise en place d'une télé-relève sur les compteurs des particuliers afin de leur permettre de suivre leur consommation.
- L'embauche d'un chercheur de fuites qui aura pour action de veiller à l'amélioration immédiate du rendement et à son maintien en ciblant les travaux à mettre en œuvre

L'ensemble de ces mesures permettra d'optimiser la gestion de la production et de la distribution en limitant les fuites.

Au regard de l'enjeu eau potable de ce PGRE, ces actions sont parmi les prioritaires du PGRE et doivent permettre d'économiser plusieurs milliers de m³ d'eau. Par exemple, un point de rendement à améliorer permet d'économiser 75 000 m³ d'eau par an à prélever sur la ressource.

c. Économiser les volumes consommés en eau potable, actions 7, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

Une fois que la production et la distribution en eau potable seront optimisées, pour réduire les volumes consommés, il faut mettre en place des actions visant à économiser les volumes consommés. Ces actions visent à trouver d'autres ressources quand une qualité « eau potable » n'est pas requise. Ces économies pourront se faire par le biais des actions suivantes :

- renforcer le réseau de bornes de puisage (bornes vertes) afin de limiter les prélèvements sauvages sur le réseau d'eau potable via les bornes incendie et en rivière,
- réaliser une étude pour savoir s'il serait envisageable de réemployer les eaux usées traitées pour des usages ne nécessitant pas une qualité « eau potable »,

- envisager des solutions permettant de consommer moins d'eau potable pour l'arrosage des espaces verts (stockage des eaux pluviales, système d'arrosage, choix des plantes) ou le nettoyage des voiries (récupération d'eaux pluviales, choix du matériel),
- mettre en place des dispositifs économes dans les bâtiments publics (mousseurs, douches, chasses d'eau),
- former les employés communaux pour qu'ils soient vigilants à réaliser des économies d'eau et à surveiller les fuites ou gaspillages (suivi des consommations),
- sensibiliser les usagers afin qu'ils réduisent leur consommation individuelle.

d. Diversifier les ressources, action 23

Actuellement, pour faire face à ses besoins en eau potable, la CCPG achète de l'eau à la Suisse via le SITSE. Le volume maximal annuel pouvant être acheté est de 2.5 millions de mètres cubes (6 900 m³/jour).

Afin de retrouver une certaine sérénité vis-à-vis de la ressource en eau potable pour faire face à l'augmentation des volumes nécessaires, la CCPG recherche de nouvelles ressources en eau potable de son territoire pour pouvoir adapter les volumes prélevés à la ressource disponible. Les besoins recherchés ou à mobiliser sont de l'ordre de 4 000 à 5 000 m³/j en année moyenne et au-delà en période de pointe et de sécheresse importante. En effet, des volumes pouvant aller jusqu'à 9 000 m³/j peuvent être nécessaire pour palier au besoin en cas de période d'étiage important et de forte consommation, où les niveaux des nappes serait par ailleurs à un niveau faible en l'absence de recharge, comme ce fut le cas à l'été 2017.

e. Améliorer, optimiser et protéger les prélèvements, actions 24 à 30

La collectivité va poursuivre l'établissement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'Alimentation en Eau Potable pour garantir la qualité de l'eau de ses champs captants et pouvoir continuer de les exploiter.

Dans le cadre du projet d'interconnexion des réseaux, et de gestion efficace de la ressource, il faut que la collectivité mette en place un dispositif de suivi des volumes prélevés et de niveaux des nappes afin d'ajuster au mieux les volumes prélevés à la disponibilité de la ressource. Les niveaux piézométriques d'alerte et de crise définis dans l'étude des volumes prélevables seront des indicateurs de l'état de la ressource.

La collectivité devra établir un plan de gestion qui permettra :

- de définir des règles de gestion quantitative dans le cas de déficit avéré correspondant au seuil d'alerte,
- de revoir ou adapter la répartition des prélèvements sur l'ensemble des zones de captages en fonction des niveaux de nappe sur chacun des sillons.
- De mieux surveiller les niveaux enregistrés sur les ressources, y compris celles isolées, avec la mise en œuvre d'équipements adaptés et d'un logiciel de supervision et de validation des données permettant un suivi aisé des niveaux des ressources.

Pour les années de sécheresse, si les niveaux d'alerte ou de crise sont dépassés sur l'ensemble des aquifères, le préfet pourra être amené dans le cadre de la gestion de la sécheresse à limiter les prélèvements sur les ressources pour l'ensemble des usages.

L'ensemble de ces mesures sera repris dans les actes réglementaires (révision des arrêtés) autorisant les prélèvements.

f. Conclusions sur les actions envisagées au PGRE

L'ensemble des actions pré citées et mentionnées dans le tableau en annexe doit permettre d'atteindre les objectifs fixés au sein de l'étude de détermination de l'étude volume prélevable, du moins 8 années sur 10.

Certaines actions, dont celles stratégiques liées à la disponibilité de la ressource en eau potable et à l'atteinte du bon état de ces ressources souterraines sollicitées, sont déjà mise en œuvre. Inscrites au sein de ce PGRE, elles produiront néanmoins leur effet au-delà de la fin du contrat de rivière n°2 (2021), puisqu'elles sont liées à la fois à la recharge des nappes phréatiques dépendantes de la pluviométrie efficace, mais également à une certaine inertie dans la recharge des nappes phréatiques.

Les actions 2, 9, 10, 11, 31, 14, 15, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31 sont les actions qui ont été identifiées comme prioritaires pour atteindre un bon état des ressources en eau, à la fois superficielles mais également souterraines. Cela concerne notamment plusieurs actions à porter sur le maintien ou le rééquilibrage de la ressource en eau destinées à l'usage eau potable.

D'autres actions ponctuelles doivent être mise en œuvre dans les 3 à 5 années à venir afin de faire le bilan de l'impact des prélèvements sur les cours d'eau, que cela soit au niveau des prélèvements en eau potable ou sur les golfs et centres équestres.

La métrologie des cours d'eau doit se mettre en œuvre dès 2018 afin de consolider des données et pouvoir étudier les relations nappes rivières dans les prochaines années, plusieurs années d'acquisition étant nécessaires.

Enfin, les autorisations de prélèvements à porter par les services de l'État doivent être mises en œuvre dans les prochaines années mais dépendent de leurs moyens humains (ARS notamment) à mettre en œuvre ces révisions.

La CCPG étant passé en régie d'exploitation, la CCPG, dans le cadre d'une convention d'objectif à passer avec cette régie des eaux gessiennes, compte insister sur le caractère prioritaire de la gestion de la ressource en eau dans l'exploitation du service d'eau potable.

Cette disposition sera d'autant plus aisée puisque l'intérêt économique d'un exploitant privé n'est plus prioritaire à une gestion publique qui doit avant tout être patrimoniale et notamment sur sa ressource en eau. Des objectifs d'amélioration de rendement et de diversification de la ressource en eau seront également mis en avant dans cette convention d'objectif.

Concernant le rééquilibrage des ressources en eau souterraine prioritaires, nous pouvons espérer un retour à l'équilibre d'ici 5 à 10 ans, selon la rapidité des travaux à mettre en œuvre mais surtout sur la pluviométrie efficace permettant la recharge des nappes mais également sur la possibilité de mettre en exploitation de nouvelles ressources en eau.

En effet, des ressources mobilisables immédiatement, permettant de soulager Pré Bataillard notamment (forage de Chauvilly à Gex), ne peuvent être exploitées depuis 3 ans. Ce délai est lié au retard d'instruction des autorisations d'exploitation, issue notamment des difficultés administratives des services de l'Etat. Aussi, bien qu'il soit essentiel de pouvoir mobiliser de nouvelles ressources, faut-il pouvoir encore administrativement les exploiter. Ce point, une fois l'ensemble des études et aménagements réalisés par la CCPG, dépend uniquement des services de l'État.

VI. Modalités et outils de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion

1. Suivi des niveaux de nappe et des débits des cours d'eau

L'étude des volumes prélevables a déterminé des niveaux seuils à des points stratégiques de référence, tels que cité en paragraphe 2 et 3 dans les tableaux. Ces niveaux seuils doivent aider à la gestion de la ressource sur le territoire. Ils concernent à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Deux niveaux de gestion sont définis par le SDAGE Rhône Méditerranée :

– le niveau d'alerte, basé sur le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et le Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA), qui doit garantir le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des cours d'eau qu'elle alimente et satisfaire l'ensemble des usages, en moyenne 8 années sur 10. L'atteinte de ce niveau peut déclencher les premières restrictions de pompage pour certains usages.

Le DOE doit être respecté en moyenne mensuelle : il s'agit d'un débit de planification qui permet de définir le niveau de prélèvements acceptable vis-à-vis du maintien du bon état des milieux aquatiques.

– le niveau de crise renforcée, basé sur l'atteinte de Débit de Crise Renforcée (DCR) et Niveaux Piézométriques de Crise Renforcée (NPCR). Les DCR et NPCR correspondent au débit et aux niveaux de nappe en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux peuvent être satisfaits. Ces niveaux ne doivent pas être dépassés car cela met en péril la survie des milieux aquatiques et l'état de la ressource en eau.

2. Suivi des volumes prélevés

L'ensemble des détenteurs d'autorisation de prélèvement doivent transmettre au service de police (DDT) les volumes prélevés annuellement.

La DDT établira à partir de ces données une analyse de l'évolution des prélèvements au regard des autorisations accordées.

3. Tableau de bord des études et travaux

La réalisation du PGRE nécessite un suivi annuel de l'avancement des études et travaux mais également la mise en place d'un suivi "volumétrique" (quel volume économisé ?, quel volume substitué ?, quel gain pour le milieu ?...). Ce tableau de bord devra être simple et exhaustif. Il sera établi et tenu à jour par la CCPG.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour suivre l'avancement du PGRE. Comme pour sa validation, le comité de pilotage du contrat unique environnemental sera l'instance où les relevés d'informations seront communiqués.

VII. Annexes

1. Annexe 1 - Notification des résultats de l'étude des volumes prélevables globaux

2. Annexe 2 – Tableau des actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau